



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 134

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LA TARIFICATION
DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS
RELATIVEMENT À LA TARIFICATION APPLICABLE AUX
ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS**

**Avis de motion donné le 28 avril 2015
Adopté le 26 mai 2015
En vigueur le 31 mai 2015**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'apporter des ajustements à la catégorisation de certains organismes visés par les tarifs B et C applicables aux équipements récréatifs.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 134

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION APPLICABLE AUX ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 18 du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.C.A.2V.Q. 118 et ses amendements, est modifié par l'insertion, au paragraphe 4^o, après « conseil de la ville » de « qui n'offre pas de programmation régulière dans l'Arrondissement des Rivières ».

2. L'article 19 de ce règlement est modifié par :

1^o le remplacement, au paragraphe 2^o, de « par l'arrondissement » par « offrant une programmation régulière dans l'arrondissement »;

2^o l'insertion, au paragraphe 3^o, après « conseil de la ville » de « qui n'offre pas de programmation régulière dans l'Arrondissement des Rivières ».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'apporter des ajustements à la catégorisation de certains organismes visés par les tarifs B et C applicables aux équipements récréatifs.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.